

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du livre des délibérations de la *Municipalité du Canton de Potton* lors d'une **séance ordinaire** du conseil tenue le **Lundi, 7 mai 2018** à laquelle étaient présents : *M. Jacques Marcoux, maire, les conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball* formant quorum, à savoir :

RÉSOLUTION 2018 05 24

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-445

Règlement numéro 2017-445 concernant les droits de mutation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (chapitre D-15.1), percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* a été modifiée de manière à permettre aux Municipalités de fixer, par règlement, un taux d'imposition supérieur à celui prévu au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 2 pour toute tranche d'imposition qui excède 500 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère opportun de se prévaloir de ce pouvoir;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le projet de règlement 2017-445 qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: TAUX D'IMPOSITION

Le droit à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité dont la base d'imposition est supérieure à 500 000\$ est calculé, pour les tranches d'imposition qui excèdent 500 000\$, selon les taux suivants:

1. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000\$ sans excéder 700 000\$: 2%;
2. sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000\$ et plus: 3%.

ARTICLE 5: ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mansonville, ce 7 mai 2018


Jacques Marcoux
Maire


Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

*Extrait conforme
Certifié ce 9 mai 2018*


Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier